

Mercenaires:

# Compagnies militaires et de sécurité privées

Le GSsA, en collaboration avec le CETIM a organisé, le 17 mai, une conférence de haut niveau sur la situation en Suisse et dans le monde des sociétés militaires et de sécurité privées. Les orateurs étaient José Luis Gómez del Prado, président du Groupe de travail de l'ONU sur la question, Vincent Chetail, professeur à l'Institut des Hautes Études Internationales et du Développement, Melik Osdan du CETIM comme modérateur et Christophe Barbey, représentant du GSsA. Le nombreux public, dont Carlo Sommaruga Conseiller National, a pris part à un vif débat car la Suisse a la possibilité d'interdire complètement ses compagnies sur son territoire, même si plusieurs d'entre elles ont déjà établi leur siège dans le pays. La neutralité, la configuration politique au parlement et un large soutien du public (encore en partie à construire, on compte sur vous!) permettront – on le souhaite! – de contrer le Conseil Fédéral. Celui-ci est prêt à toutes les compromissions auxquelles il nous a habitués dans le domaine militaire en se contentant, malgré les très graves violations commises par ces compagnies, du document dit de Montreux qui n'est pas contraignant et qui ne prévoit aucun mécanisme de contrôle. Affaire à suivre ...

## Les compagnies militaires de sécurité sont-elles des mercenaires?

Les mercenaires sont bannis par une convention de l'ONU. Mais les gouvernements font de plus en plus appel à des compagnies militaires privées de sécurité. Les États-Unis ont recours à ces compagnies en Irak et en Afghanistan et même la Suisse a utilisé leurs services pour garder son ambassade à Bagdad. Bien que cela leur coûte cher, les gouvernements préfèrent déléguer des militaires engagés dans ces compagnies plutôt que leurs nationaux. Les nombreuses bavures dénoncées sur le terrain ont alerté le Conseil des Droits de l'Homme, qui a nommé un groupe de travail chargé d'établir un projet de convention limitant les agissements de ces compagnies.

Le groupe de travail a préparé un projet qui établit les responsabilités de tous les États concernés, ceux qui louent les services de telles compagnies, mais aussi ceux où elles agissent, recrutent et ont leur siège. Les personnes et les corporations concernées seront aussi responsables. Le document prévoit de réguler, entre autres, leur utilisation d'armes militaires, par exemple afin d'en prévenir le trafic. De plus, chaque État doit veiller à ce que ces compagnies n'utilisent pas la force armée pour renverser un gouvernement, déplacer des frontières, occuper un territoire, déplacer des populations ou pour toute autre violation des droits humains.

Le projet de convention a été bien accueilli par les délégations des pays en développement, mais il rencontre l'opposition des pays développés. Ces pays, en particulier l'Union Européenne et les États-Unis disent que ce n'est pas au Conseil des droits de l'Homme de se saisir de cette question et qu'il y a déjà des traités et des accords sur les compagnies militaires privées de sécurité. Ils évoquent

l'existence du document de Montreux, signé par 35 pays à l'initiative de la Suisse, qui définit les bonnes pratiques des gouvernements à l'égard des compagnies de sécurité. Ils évoquent aussi l'accord signé par ces compagnies qui s'engagent à respecter un code de bonne conduite. Ils insistent sur le fait que ces compagnies ne sont pas des mercenaires sans foi ni loi, mais des militaires soumis à des réglementations.

Dans les faits, on apprend par exemple que des hommes du Chili ont été recrutés par une compagnie américaine, entraînés au Honduras et envoyés en Irak ou en Afghanistan. Les médias ont rapporté les exactions commises par ces hommes à la prison d'Abu Graïb en Irak et dans les villages afghans. Quel État est tenu pour responsable? Est-ce l'État d'origine de ces hommes, l'État contractant ou l'État sur le territoire duquel ont eu lieu ces crimes? Vers quel tribunal les victimes pourront-elles se tourner? Les États se sont engagés à respecter de bonnes pratiques, mais elles ne sont pas suivies d'effet. Ils se sont donné des règles, mais ce n'est que de l'autorégulation, voire de l'autosatisfaction. Les compagnies ont accepté d'observer des règles de bonnes conduites, mais cela ressemble aux bonnes résolutions du

renard dans le poulailler. Les auteurs de ces crimes n'ont pas été inquiétés, sauf peut-être ceux qui, parfois, ont été mis à mort par la population excédée et qui s'est fait justice elle-même.

Ces compagnies privées militaires et de sécurité sont des multinationales de la sécurité qui offrent leur service au plus offrant. Elles sont aussi utilisées par les multinationales commerciales et minières pour préserver leurs activités dans les pays jugés dangereux à cause des réactions de la population. Les gouvernements de ces mêmes pays préservent leurs intérêts d'État lorsque la population, et donc l'armée régulière, ne le feraient pas. Ces multinationales doivent être soumises à une réglementation internationale et doivent rendre des comptes à une instance internationale. C'est ce que demande la convention produite par le groupe de travail, qui propose un comité de réglementation, de surveillance et de contrôle des sociétés privées militaires et de sécurité. En l'absence d'une telle instance, qui doit émettre des règles contraignantes, ces militaires ne sont que des mercenaires.

Michel Monod



Photo: Demir Sönmez